

# **PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **ÉTAT DES LIEUX**



Région de Bruxelles-Capitale

**Dépôt légal:** D2011/10.645/4

**Coordination:** Annabelle Guérin, Frédéric Raynaud et Dirk Van de Putte

**Graphisme:** Kaligram

**Traduction:** Blablabla

**Éditeur responsable:** Luc Maufroy, ADT, Rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles

**Remerciements pour leur collaboration:**

APL, Observatoire de la Sécurité

Les Cabinets des Ministres et des Secrétaires d'État de la Région de Bruxelles-Capitale

Brussels Studies Institute, IDEA-Consult



AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ASSOCIÉE  
POUR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
  
AGENTSCHAP VOOR  
TERRITORIALE ONTWIKKELING VZW  
VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Direction Etudes et Planification (AATL)  
Directie Studies en Planning (BROH)  
  
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



# SÉCURITÉ







# INTRODUCTION : LE CONTEXTE

Sentiment d'insécurité<sup>1</sup> et insécurité réelle<sup>2</sup> ne doivent pas être confondus, mais ils nécessitent tous 2 une prise en compte de la part des pouvoirs publics afin de garantir l'ordre public mais aussi la qualité de vie et la cohésion sociale de la ville.

Certaines tendances propres au contexte urbain (densité, fortes disparités sociales, anonymat,...) ont une influence particulière sur le sentiment d'insécurité des populations installées en ville, en particulier de certains groupes sociaux davantage exposés à ce type de sentiment<sup>3</sup>.

Les disparités socio-spatiales que l'on observe à Bruxelles ne mènent pas directement à une insécurité plus élevée, mais elles peuvent contribuer à des conditions sociales et urbaines propices au développement de pratiques délinquantes, voire criminelles. Ainsi, le décrochage scolaire, le faible taux de qualification et la perspective du chômage dans certains quartiers où il dépasse 50 % entraînent un sentiment de désespoir et de désillusion chez les jeunes qui peut favoriser les pratiques déviantes<sup>4</sup>.

Il est néanmoins important d'envisager la question de la sécurité en lien avec les autres domaines d'action publique que sont l'emploi, le cadre de vie, l'aménagement du territoire, le logement, la mobilité ou encore les matières sociales et l'enseignement. En effet, la sécurité (et l'insécurité) en ville dépend d'une conjonction de facteurs : pour agir sur la sécurité comme sur le sentiment de sécurité, il convient donc de traiter le problème de manière transversale, en coopération avec l'ensemble des acteurs urbains.

---

1 Le sentiment d'insécurité peut être individuel ou collectif. Il combine le danger réel ou imaginé et la perception de sa gravité (tolérance ou aversion au risque, résistance au changement, aliénation,...). Les éléments perçus collectivement comme angoissants peuvent varier d'un pays à l'autre, d'une période à l'autre, d'un segment de population à l'autre.

2 L'insécurité est une notion liée aux crimes et délits effectivement constatés.

3 Le Moniteur de sécurité qui recense les actes délictueux mais évalue également le sentiment d'insécurité des habitants montre que les femmes, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les personnes n'ayant pas suivi de formation supérieure ont un sentiment d'insécurité plus marqué que la moyenne de la population urbaine.

4 Une étude récente de la KUL a cependant démontré que la corrélation entre le niveau socio-économique des habitants et le taux de criminalité est moins forte en Région Bruxelles-Capitale que dans les 2 autres Régions, malgré un taux de chômage élevé chez les Bruxellois. De plus, il faut bien noter que ce type de relation ne renvoie qu'à une corrélation statistique, et non à un lien causal clairement établi.

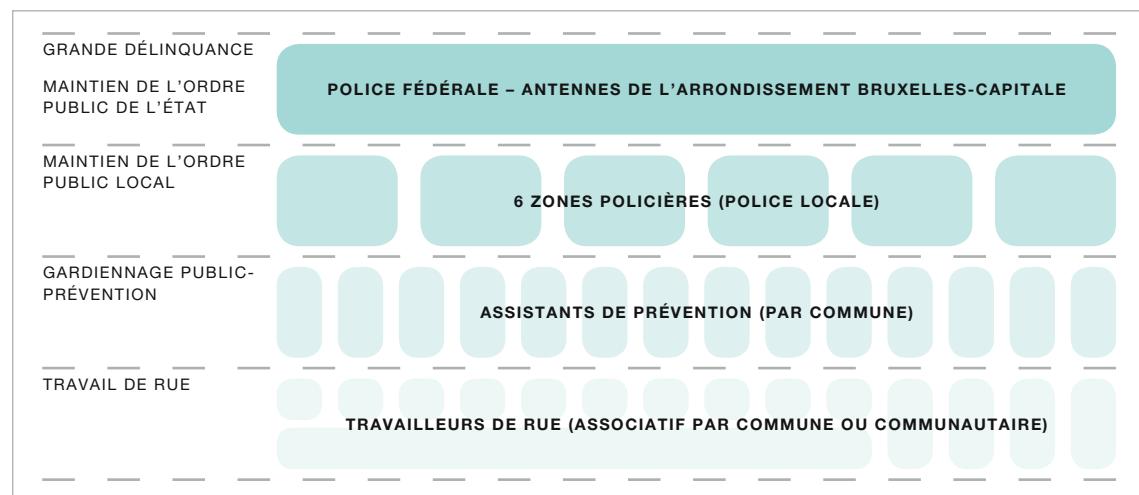
Toutes les grandes villes connaissent des problèmes liés à la sécurité et au maintien de l'ordre, mais Bruxelles est pour plusieurs raisons une ville à part :

- en tant que Capitale du pays, le territoire urbain accueille une infrastructure judiciaire importante et un nombre important d'établissements carcéraux. Le transport de détenus, comme les détentions préventives, ajoutent un risque d'insécurité important.
- Bruxelles est une porte d'immigration légale et illégale à l'échelle de la Belgique, voire à l'échelle européenne. Ce phénomène s'accompagne de la présence de mafias internationales, de pratiques de blanchissement d'argent, de traite d'êtres humains, ou d'autres activités criminelles d'ampleur internationale.
- la délinquance financière et fiscale se produit plutôt à Bruxelles que dans le reste du pays, dans la mesure où de nombreuses entreprises nationales et multinationales ont leur siège administratif à Bruxelles.
- la présence de l'Union Européenne, de l'Otan et d'autres institutions internationales pose une série de défis en matière de sécurité lors des sommets organisés sur le territoire bruxellois.
- La ville est divisée en 19 communes et 6 zones de police, fort différentes au niveau politique, spatial, démographique, socio-économique et « ethnique ».

Cette note se structure en 4 parties : les acteurs de la sécurité intervenant sur le territoire bruxellois seront tout d'abord détaillés, puis les différentes politiques et les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics dans ce domaine. Ensuite, un bref état des lieux de la sécurité et du sentiment d'insécurité à Bruxelles sera établi en fonction des statistiques existantes.

# LES ACTEURS

Les acteurs impliqués dans la sécurité et la prévention dans la ville sont morcelés et s'inscrivent dans la structure institutionnelle propre à Bruxelles :



## ***Les acteurs de la sécurité et de la prévention à Bruxelles***

Source : IDEA Consult

Le seul acteur dont le rayon d'action couvre la Région dans son ensemble est la Police fédérale. Le reste des acteurs est organisé principalement au niveau zonal (une zone étant un regroupement de plusieurs communes). Il existe 6 zones de polices<sup>5</sup>.

Le travail de rue, et en partie la prévention, est organisé par les communes concernées.

L'ensemble de ces acteurs doivent se répartir les tâches afin de chercher à mettre en œuvre une action mixte qui intègre la prévention, la surveillance, la médiation, l'aide aux victimes et la répression.

## **LA POLICE FÉDÉRALE**

La Police fédérale accomplit des missions spécialisées et supralocales de police administrative<sup>6</sup> et judiciaire, ainsi que des missions d'appui pour les unités au profit des services de police locale et pour la police fédérale elle-même.

La Police judiciaire fédérale oriente ses missions vers la criminalité supralocale et vers les délits qui requièrent une approche spécialisée (trafics de drogue, de véhicules, traite des êtres humains, criminalité organisée,...)

<sup>5</sup> Les 6 zones de police sont: Bruxelles-Capitale-Ixelles, Bruxelles-Ouest, Midi, Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem, Montgomery, Bruxelles-Nord.

<sup>6</sup> La police administrative comprend notamment la Police de la circulation sur les grands axes routiers, la Police des chemins de fer sur les voies ferroviaires et les gares, le contrôle de l'immigration et le contrôle aux frontières, l'appui aérien et l'appui canin.



La Police fédérale est organisée de façon thématique et géographique. Une large partie des services de la Police fédérale est organisée en directions déconcentrées dans les arrondissements. Bruxelles-Capitale est l'un de ces arrondissements. C'est le Gouverneur de Bruxelles-Capitale qui exerce, avec le Ministre de l'Intérieur, l'autorité sur la Police fédérale dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale.

## LA POLICE LOCALE

La police au niveau local sur le territoire de Bruxelles-Capitale est répartie en 6 zones depuis le 28 avril 2000.



Le nombre d'effectifs peut être estimé à +/- 5.500 personnes (+/- 5.000 pour le personnel opérationnels et +/- 500 pour le personnel administratif et logistique) avec plus de la moitié sur la zone de Bruxelles-Ixelles en raison de son étendue et de la concentration de fonctions requérant une attention policière particulière (bâtiments publics d'importance, ambassades, institutions européennes, lieu de manifestations publiques,...).



La Loi sur la police intégrée<sup>7</sup> a institué deux organes de gestion de la police locale. La gestion journalière de chaque zone de police est assurée par le Collège de police qui exerce les compétences du Collège des Bourgmestre et Échevins et celles du Bourgmestre en matière d'organisation et de gestion de la police locale.

Les compétences du Conseil communal en matière d'organisation et de gestion du corps de la police locale sont exercées quant à elles par le Conseil de police.

**La difficulté à recruter du personnel** et le manque d'effectifs qui en découle, est souvent présentée comme un problème important dans le fonctionnement de la police. Par rapport aux effectifs définis par un arrêté royal de 2001, on note un déficit de 735 policiers pour l'ensemble des zones de police, et 3 d'entre elles n'atteignent même pas les effectifs minimaux. Ce sous-effectif est d'autant plus préoccupant que Bruxelles connaît une forte poussée démographique (ce qui rend l'estimation des effectifs faite en 2001 en partie dépassée).

Les raisons de ces difficultés de recrutement sont principalement dues au fait que le recrutement, la gestion des carrières et la formation sont actuellement organisés au niveau fédéral ce qui ne facilite pas la prise en compte de la problématique bruxelloise :

- en tant que Région bilingue, les critères de connaissance des langues officielles sont plus sévères qu'en Flandre et en Wallonie.
- Bruxelles n'est pas populaire chez les jeunes policiers wallons et flamands. Après quelques années de service à Bruxelles, ils préfèrent souvent quitter les grands centres urbains pour des zones plus rurales malgré les primes « grandes villes » et « bilinguisme » accordées aux policiers en poste à Bruxelles.
- cette tendance à fuir Bruxelles n'est pas compensée par la présence de jeunes policiers d'origine bruxelloise (donc plus attachés à Bruxelles) dont la proportion est très faible dans les effectifs de police de la capitale. Pourtant, la fonction policière, du fait de ses besoins en termes de recrutements, constitue un important vivier d'emplois, entre autres pour les personnes jeunes et peu diplômées, en recherche d'emploi.

Il apparaît donc important de modifier les conditions de recrutement des policiers (notamment en y associant plus étroitement le pouvoir régional) et d'améliorer l'enseignement qui leur est dispensé.

La police locale **est financée** en partie par le fédéral, en partie par les communes. Le fédéral détermine la hauteur de son financement sur la base de règles arrêtées en 2001<sup>8</sup>. Le budget de la police locale bruxelloise (les 6 zones de police confondues) était en 2009 de 421.956 euros, dont 34,4 % est couvert par la subvention fédérale et 65,6 % par les dotations communales. La part couverte par la subvention fédérale est plus faible à Bruxelles que dans les deux autres Régions (46,7 % en Wallonie et 36,6 % en Flandre), alors que la fonction de capitale entraîne certaines missions spécifiques de maintien de l'ordre qui devraient être compensées financièrement par l'État fédéral. De plus, la Région a connu de nombreuses évolutions depuis 2001 (année où ont été définies les normes KUL) et notamment un essor démographique qui a toutes les chances de se poursuivre dans les prochaines décennies. Dans ce contexte, les besoins et dépenses croissantes au niveau local sont largement prises en charge par les communes : les dotations communales

<sup>7</sup> Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

<sup>8</sup> L'Arrêté royal fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale (du 15 janvier 2003) définit la «norme KUL» : elle constitue, par commune, un chiffre qui permet de situer la commune quantitativement au sein du pays, en ce qui concerne la police locale, vis-à-vis de chaque autre commune. Sont prises en compte les spécificités de cette commune, en tous cas les caractéristiques qui apparaissent associées à l'effectif policier, sans qu'il y ait pour autant un lien de causalité immédiat. Cette clef de répartition est obtenue en appliquant une technique scientifique issue de la statistique descriptive. On utilise la norme, entre autres, comme quantification de la capacité policière, le total national des effectifs policiers opérationnels locaux à un moment déterminé,

sont ainsi en constante augmentation (+5,8 % entre 2008 et 2009). Chaque Bruxellois débourse par conséquent 380 euros par an pour sa police, contre 192 euros en Flandre et 208 euros en Wallonie.

Il faut noter que certaines **tâches administratives** attribuées à la police locale (l'enquête policière d'office – EPO, ou les devoirs judiciaires) rendent les policiers moins disponibles pour assurer leurs missions principales, en particulier celles liées à la police de proximité (présence dans les quartiers,...).

De plus, suite à la réforme des polices, les polices locales doivent également assurer des nouvelles missions, comme le transfert des détenus, alors que celles-ci relèvent de l'intérêt fédéral.

**L'opinion générale de la population** quant au travail de la police est globalement positive (selon l'enquête 2008-2009 du Moniteur de sécurité, 89,2 % des citoyens estiment que les services de police font du « bon travail » ou « du très bon travail »)<sup>9</sup>.

## LES DIFFÉRENTS AGENTS DE PRÉVENTION

Plusieurs groupes d'acteurs interviennent dans une optique de prévention : ils ont pour mission principale d'assurer une présence visible et rassurante dans les lieux publics et de prévenir les incivilités. Ils existent à plusieurs niveaux et sont financés par différents fonds :

- les gardiens de la paix (anciens assistants de prévention et de sécurité communaux) et les gardiens de parcs : plusieurs communes disposent de ce personnel de prévention qui surveille les espaces publics, les fêtes de quartier, les abords des écoles,... Ils sont financés par les Plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP), par des fonds communaux, par des fonds liés aux sommets Européens.
- les « stewards urbains », dans le cadre de la politique commerciale : Atrium finance des équipes de « stewards urbains » pour une quinzaine de quartiers commerçants. Ils veillent entre autres sur l'inoccupation et la dégradation des bâtiments, la propreté,...
- les « stewards STIB » : outre son service de sécurité, la STIB dispose aussi d'un service de prévention. Son rôle est essentiellement axé sur la présence, l'observation et l'assistance.

En 2009, l'effectif en équivalent temps-plein (ETP) peut être estimé à 465 personnes. Un certain nombre relève du dispositif des ACS (Agents contractuels subventionnés).

On peut constater la multiplicité des dispositifs, qui ne sont dès lors pas clairement identifiables par les utilisateurs et habitants de la ville. La Région a notamment exprimé sa volonté d'unifier et clarifier le statut de ces travailleurs. Par ailleurs, il faut noter que la précarité des statuts n'aide pas à créer des services performants et ne valorise pas le travail des agents occupés à ses postes.

## MÉDIATEURS SCOLAIRES ET PRÉVENTION ÉDUCATIVE

Les médiateurs scolaires interviennent principalement pour prévenir et lutter contre le phénomène de décrochage scolaire. Il existe des services de médiation scolaire à plusieurs niveaux :

- le service de médiation scolaire de la Communauté française situé à Bruxelles a des bureaux de médiation assurant une permanence au sein des écoles. Cela concerne une cinquantaine d'écoles à Bruxelles actuellement.
- la Cocof a un médiateur scolaire sur le site du C.E.R.I.A. à Bruxelles.

<sup>9</sup> Il faut toutefois souligner la subsistance de cas de violences policières, dont certaines ont été dénoncées par la Cour européenne des droits de l'Homme.



- les médiateurs scolaires communaux (dans le cadre des plans locaux de prévention et de sécurité) œuvrent au service des écoles présentes sur le territoire de leur commune. Et certaines communes ont également des services de médiation interne.

À ces différents services s'ajoutent les initiatives menées par les Maisons de jeunes, les services en milieu ouvert (AMO) et les organisations de jeunesse pour proposer notamment des activités de socialisation, d'apprentissage et d'accrochage scolaire aux jeunes en situation de décrochage scolaire.

## TRAVAILLEURS DE RUE

L'action des travailleurs de rue a pour objectif l'épanouissement, l'éducation à la citoyenneté, l'autonomisation et la socialisation des jeunes. Il s'agit donc d'une activité qui s'inscrit clairement dans une optique préventive. Différentes organisations existent à cet égard, au niveau communal ou au niveau communautaire: Bravvo pour la Ville de Bruxelles (organisation qui met en œuvre plus généralement la majeure partie de la politique de prévention de cette commune), JES pour la Communauté flamande...

La plupart de ces dispositifs se situent dans le domaine de la cohésion sociale.

De manière générale, on constate une grande dispersion et diversité des acteurs de la prévention (gardeiens de la paix, médiateurs scolaires, travailleurs de rue,...). Les communes ont des interprétations assez diverses des missions dévolues à ces différents acteurs, ce qui semble logique au regard des spécificités locales, mais entraîne néanmoins une certaine confusion dans la définition et la coordination des différents dispositifs de prévention au niveau de la Région.

## LES PRISONS DE BRUXELLES

Bruxelles compte actuellement 3 prisons :

- la prison de Forest: capacité de 405 places avec +/- 600 détenus. Cette prison est en fait une maison de garde, les détenus y attendent leur procès ou leur transfert vers une autre prison.
- la prison de Saint-Gilles: capacité de 484 places avec +/- 600 détenus. Comme la prison de Forest, elle est aussi une maison de garde, mais une partie des détenus y purge sa peine définitive.
- la prison pour femmes de Berckendael: c'est la section pour femmes de la prison de Forest avec une capacité de 64 places avec +/- 90 détenues.

Ces 3 prisons seront remplacées par une prison sur le terrain «Wanson» à Haren avec une capacité de +/-1.200 places. Une réflexion est également en cours concernant l'installation de salles d'audience sur le site, afin de réduire le risque d'évasions lors du transfert des détenus.

## Les Maisons de Justice de la Région de Bruxelles-Capitale

Au sein de chaque arrondissement judiciaire, des maisons de justice ont été mises en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999. Deux maisons de justice (une francophone et une néerlandophone) ont ainsi été créées au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Cinq types de missions ont été attribués à ces instances :

- l'accueil des victimes : l'assistant de justice informe, assiste, oriente la victime dans la procédure judiciaire, signale et sensibilise les services judiciaires à d'éventuels problèmes rencontrés,

- des missions civiles : dans le cas d'un litige civil, le tribunal peut demander à l'assistant de justice de réaliser une étude sociale civile. Sur la base du rapport réalisé, le magistrat prendra les décisions qui s'imposent,
- la médiation pénale : en mettant en place un processus de communication entre l'auteur et la victime, la médiation pénale vise à régler un différend sans l'intervention d'un juge. La réparation du dommage causé en constitue une condition sine qua non,
- des missions pénales : les maisons de justice interviennent dans des domaines très divers, comme la liberté sous conditions, la probation, la peine de travail autonome et la réhabilitation,
- l'accueil social de première ligne par un assistant de justice qui informe tout citoyen confronté à des problèmes juridiques spécifiques. Sous forme d'assistance de première ligne juridique, un avocat peut fournir des renseignements juridiques au citoyen ou le renvoyer vers une instance compétente.



# LES POLITIQUES MENÉES ET LEURS DISPOSITIFS

## ÉTAT DES LIEUX DEPUIS 2002

Au regard d'une étude récente sur le bilan des politiques de sécurité et de prévention<sup>10</sup>, on peut remarquer quelques tendances dans la politique des 30 dernières années :

- l'évolution vers une politique de plus en plus transversale à travers plusieurs dispositifs ;
- la prise en compte de nouveaux problèmes ;
- la naissance de politiques régionales de sécurité.

D'une manière générale, la Région de Bruxelles-Capitale intervient depuis les années 1990 en matière de prévention de l'insécurité, avec pour ambition d'assurer la sécurité du citoyen, de rétablir la qualité de vie et de subvenir aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection de la population, de prévention du sentiment d'insécurité.

Ces objectifs généraux sont toujours d'actualité. En effet, dans sa déclaration de majorité de 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a répété sa volonté de soutenir les efforts des acteurs de terrain afin d'améliorer la sécurité au sein de la Région, dans une optique de prévention intégrée.

Le principal outil mis en place au niveau régional dès 2002 (les contrats de sécurité et de prévention) a évolué au fil du temps. Les éléments ci-dessous illustrent de façon synthétique cette évolution depuis une dizaine d'années, tant en termes d'intitulés et de priorités que de budgets<sup>11</sup>.

De 2002 à 2011, les interventions régionales s'effectuent par le biais d'arrêtés du Gouvernement annuels, dans le cadre de l'octroi de subventions facultatives aux pouvoirs locaux (les 19 communes sont concernées). Afin de pérenniser son action et de permettre un travail sur un plus long terme au niveau local, la Région a décidé de privilégier une approche pluriannuelle dès 2011. Cela sur base d'un appel à projets exposant les nouvelles priorités régionales en matière de prévention et de sécurité, ainsi que de diagnostics locaux de sécurité devant permettre aux communes de mettre leurs besoins en adéquation avec les moyens octroyés.

Dans les faits, le plan prévu initialement pour quatre ans (2011-2014) sera effectivement mis en œuvre à partir de 2012 (période 2012-2014), l'année 2011 étant une année de transition, permettant aux communes d'adapter leurs dispositifs aux nouvelles priorités régionales tout en poursuivant leur action.

10 Ramboll Management Consulting, « 15 ans de politiques de sécurité et de prévention en Région Bruxelles-Capitale ».

11 À noter que la Région intervient également en matière de prévention via d'autres dispositifs tels que la sécurisation des logements sociaux, le Plan lumière ou les sanctions administratives.



## Axes de travail régionaux et intitulés des dispositifs (de 2002 à 2014)

2002 – 2008	2007 – 2008	2009 – 2011	2012 – 2014
Contrats de sécurité et de prévention	+ Plan Sécurité	Plan bruxellois de prévention et de proximité <sup>12</sup>	Plan bruxellois de prévention et de proximité, pluriannuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- médiation sociale;</li> <li>- médiation, accrochage scolaire;</li> <li>- travail de rue;</li> <li>- gardiens de parcs, gardiens d'espaces publics (présence visible);</li> <li>- sécurisation des logements sociaux;</li> <li>- lutte contre la toxicomanie via le Centre Transit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation du chemin de l'école dans le cadre de la lutte contre le vol (<i>steaming</i>) et le racket;</li> <li>- renforcement de la présence préventive en soirée;</li> <li>- lutte contre le décrochage scolaire (cellules de veille).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation;</li> <li>- accrochage scolaire;</li> <li>- travail de rue;</li> <li>- présence visible au niveau des espaces publics;</li> <li>- lutte contre la toxicomanie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence visible et ras-surante dans les espaces visibles;</li> <li>- lutte contre le décrochage scolaire;</li> <li>- lutte contre les incivilités;</li> <li>- médiation de conflits.</li> </ul>

## Évolution des budgets depuis 2002

Total Prévention	Contrats de sécurité et de prévention	Plan Sécurité	Plan bruxellois de prévention et de proximité
2002 12.210.518,17 EUR	12.210.518,17 EUR		
2003 13.497.155,86 EUR	13.497.155,86 EUR		
2004 13.497.155,71 EUR	13.497.155,71 EUR		
2005 13.748.043,94 EUR	13.748.043,94 EUR		
2006 12.657.781,70 EUR	12.657.781,70 EUR		
2007 15.003.669,69 EUR	12.908.669,69 EUR	2.095.000,00	
2008 15.849.444,51EUR	12.922.100,92 EUR	2.927.343,59	
2009 16.162.265,76 EUR			16.162.265,76 EUR
2010 16.162.265,76 EUR			16.162.265,76 EUR
2011 17.784.429,65 EUR			17.784.429,65 EUR
2012-2014 55.516.017,86 EUR			55.516.017,86 EUR
<b>Total</b> 202.078.748,61			

12 Fusion des contrats de sécurité et de prévention et du Plan Sécurité.



## LE THÈME DE LA SÉCURITÉ DANS LES PLANS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT

Depuis le début des années 1990, la lutte contre l'insécurité dans les quartiers fait partie des priorités des politiques de cohésion sociale.

Dans le premier PRD, il était déjà question de mener une politique d'envergure avec l'élaboration d'un programme de «Sécurité dans la ville». Dans le second PRD, le Gouvernement insiste sur la nécessité d'assurer la convivialité urbaine par la sécurité des personnes et des biens.

Le PRD ne traite pas de manière transversale la thématique de la sécurité. Toutefois, le second PRD contient un chapitre concernant la sécurité dans lequel on trouve les axes d'actions suivants :

- la prise en compte de la question du contrôle social et du sentiment d'insécurité dans la problématique des espaces publics ;
- la sensibilisation au civisme ;
- la politique de prévention contre l'absentéisme scolaire et l'importance de la présence des agents de prévention et des intermédiaires sociaux ainsi que de l'aide sociale pour les jeunes en difficulté ;
- l'importance de statistiques fiables et régulières concernant la sécurité.

L'élaboration du second PRD a suivi la réorganisation profonde de la police des années 1999-2001. Dans ce cadre, il a proposé les actions suivantes :

- la priorité dans la lutte contre les délits de violence, le crime organisé, la délinquance en col blanc, le trafic d'êtres humains, les délits sexuels, la criminalité des jeunes, l'hooliganisme, la criminalité liée à la drogue et les agressions dans la circulation automobile ;
- la réintroduction/renforcement du principe de l'agent de quartier ;
- l'amélioration de l'opérationnalité de la police, par la libération de tâches administratives.

Le second PRD proposait de concentrer les moyens concernant la sécurité et la prévention dans les quartiers les plus fragilisés.

Enfin, il affirmait que l'impunité est un terreau important pour le sentiment d'insécurité. C'est pourquoi, il proposait entre autres une utilisation plus intensive de mesures légales alternatives.

## LES DISPOSITIFS POLITIQUES

Du fait de la diversité des enjeux liés aux questions sécuritaires (la sécurité et les sentiments de sécurité dans les quartiers, le rôle international de Bruxelles,...), de nombreuses politiques impliquant les différents niveaux de pouvoir, permettent aux pouvoirs publics bruxellois d'agir sur les problématiques liées à la sécurité.

<b>Politiques policières</b>				
TYPE	DATE	SUBSIDIANT	FINALITÉ	DISPOSITIFS
Plan national de sécurité	2007-2010	Fédéral	Définition de la contribution de la police intégrée à la politique criminelle fédérale.	Police fédérale: missions et objectifs prioritaires et répartition des moyens Police locales: phénomènes prioritaires. Base pour les plans zonaux de sécurité
Plan zonal de sécurité	2007-2010	Communal	Politique policière de la police locale	Police locale: missions et objectifs prioritaires. Capacité destinée à l'exécution des missions de police judiciaire et de police administrative; contribution de la police locale à l'exécution des missions à caractère fédéral; éventuellement missions et objectifs particuliers à une commune de la zone
<b>Politiques urbaines de sécurité</b>				
TYPE	DATE	SUBSIDIANT	FINALITE	DISPOSITIFS
Contrats de sécurité et de prévention	1992 (jusqu'en 2007)	Fédéral RBC	Lutte contre l'insécurité urbaine et le sentiment d'insécurité	Social: maisons de jeunes et travail de rue, maisons communautaires et de médiation (social, de quartier), maisons d'accueil pour toxicomanes, accueil des sans abris
				Prévention: surveillance des espaces publics (gardiens de la paix), éclairage public, vidéosurveillance
				Accueil et aide aux victimes: accueil des victimes, aide juridique de première ligne
				Justice: accompagnement des mesures alternatives
				Analyse de l'insécurité: diagnostic local de sécurité, cartographie criminelle
Plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP)	2007	Fédéral	Lutte contre l'insécurité urbaine et le sentiment d'insécurité	Objectifs généraux: - éviter ou réduire la criminalité - combattre le sentiment d'insécurité - augmenter l'habitabilité - développer une synergie maximale avec la prévention de police
Contrats de prévention	2002	RBC	Prévention de la délinquance	Agents de prévention
Plan de sécurité (avec 19 plans locaux)	2006 (jusqu'en 2009)	RBC Communes	Lutte contre l'insécurité	Soutien aux différents projets de sécurité et de prévention dans les communes: - sécurisation du chemin de l'école - renforcement de la présence préventive en soirée - création de cellules de veille hors école - lutte contre le décrochage scolaire



Plan bruxellois de prévention et de proximité (avec 19 plans locaux de prévention et de proximité)	2009	RBC Communes	Lutte contre l'insécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiation</li> <li>- Accrochage scolaire</li> <li>- Travail de rue</li> <li>- Présence visible au niveau des espaces publics</li> <li>- Lutte contre la toxicomanie (depuis 2009)</li> </ul> <p>Pour la programmation 2011-2014:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence visible dans les espaces publics</li> <li>- lutte contre le décrochage scolaire</li> <li>- lutte contre les incivilités</li> <li>- médiation des conflits</li> </ul>
Contrats « sommets Européens » (fonds sommet européen, Conventions Eurotops)	2003	Fédéral	Assurer la sécurité lors des sommets européens	Engagement de gardiens de la paix; heures supplémentaires des policiers; formations linguistiques; achat de matériel; amélioration de la télécommunication.
Sanctions administratives communales (SAC)	2006	Fédéral	Assurer la mise en place des sanctions administratives communales	Médiateur fédéral
Sanctions administratives communales (SAC)	2005	RBC	Assurer la mise en place des sanctions administratives communales	Fonctionnaire sanctionnaire

Source: C. Mincke S., Smeets E., Enhus, États Généraux de Bruxelles, «La sécurité à Bruxelles», Brussels Studies, Note de synthèse n°2, 5 janvier 2009 – complétée par l'ADT.



## LES PLANS DE LA POLICE

### Plan national de sécurité (2008-2011)

Le Plan national de sécurité définit en premier lieu les défis et les objectifs de la Police fédérale. Ce plan est essentiellement axé sur l'organisation interne de la Police fédérale et définit une dizaine d'objectifs<sup>13</sup> dans ce sens.

Ce document ne mentionne aucun objectif stratégique spécifique à Bruxelles.

### Plans zonaux de sécurité

Les plans zonaux de sécurité proposent, par zone policière, les priorités dans l'organisation policière et ses actions. Les zones policières bruxelloises mettent en évidence surtout les priorités suivantes sur lesquelles il faut agir:

- la criminalité de rue (vol dans voiture, vol avec violence, vol de voiture, vol à la tire, vandalisme);
- les bandes;
- la délinquance juvénile;
- la sécurité routière;
- le plan d'amélioration interne.

## LES POLITIQUES URBAINES DE SÉCURITÉ ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

### Plans stratégiques de sécurité et de prévention (fédéral)

En 2007, le pouvoir fédéral (SPF Intérieur) lance les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP). Dans ce cadre, il octroie des subsides aux communes qui établissent de tels plans. Ceux-ci ont pour but d'éviter ou de réduire la criminalité, de combattre le sentiment d'insécurité, d'augmenter l'habitabilité et de développer une synergie maximale avec la prévention de police.

Les points d'attention prioritaires développés dans les plans sont:

- les projets de prévention à l'égard des délits contre les biens et les personnes;
- la techno-prévention;
- les projets de prévention des nuisances sociales;
- la lutte contre la toxicomanie.

Une attention particulière est en outre accordée à la problématique de la délinquance juvénile et à la protection de certains groupes de population vulnérables (seniors,...) et les professions à risques (professions libérales et d'indépendants,...).

<sup>13</sup> Les objectifs de ce plan sont: la police en tant qu'acteur de premier plan en matière de sécurité; l'insécurité est l'affaire de tous; une approche intégrée de la sécurité; la prévention, la réaction et le suivi; une politique de sécurité transparente et mesurable en fonction du cycle politique 2008-2011; l'autorité fédérale assurera un rôle de coordination, d'orientation, de normalisation et de facilitation; mise en évidence des phénomènes criminels prioritaires et des autres problèmes de sécurité importants; détermination de la politique criminelle (rationalisation de la transmission des procès-verbaux aux parquets, gestion de la recherche dans les enquêtes pénales); application du droit administratif armé.

Pour plus d'informations, <http://www.polfed-fedpol.be/pub/pdf/PNS2008-2011.pdf>.



L'octroi d'une allocation financière est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre le Ministre de l'Intérieur et la commune. Pour conclure cette convention, la commune doit, entre autres conditions, avoir réalisé préalablement un diagnostic local de sécurité.

La répartition des crédits disponibles entre les communes bénéficiaires s'établit sur la base de leur nombre d'habitants, de leur taux de criminalité et de leur revenu moyen par habitant.

Les PSSP sont établis pour une durée de 3 ans prolongée d'un an (soit 2007-2011) et bénéficient actuellement à 14 communes bruxelloises.

### **Plan bruxellois de prévention et de proximité (régional)**

En 2009, le Gouvernement de la région Bruxelles-capitale fusionne le Plan de sécurité et les anciens Contrats de sécurité et de prévention en un « Plan bruxellois de prévention et de proximité » (décliné en 19 plans locaux). Ainsi, l'ensemble des dispositifs et méthodes développés antérieurement dans le cadre du Plan de Sécurité et des Contrats de sécurité et de prévention sont reconduits sous la forme de plans locaux de prévention et de proximité. Les actions et projets financés dans ce cadre font l'objet d'une convention, appelée « Plan local de prévention et de proximité », passée entre chaque commune et la Région.

Par ce biais, le Gouvernement bruxellois s'engage de nouveau à améliorer la sécurité au sein de la Région de manière transversale et à lutter contre l'augmentation du sentiment d'insécurité dans les quartiers.

En 2011, le Gouvernement décide de passer d'une programmation annuelle à une programmation quadri-annuelle (2011-2014) et de travailler à partir d'un appel à projet aux communes : les différents « Plans locaux de prévention et de proximité » seront élaborés sur base des projets que les communes transmettront en réponse à l'appel à projet régional.

Les axes de travail préconisés par le Gouvernement (et fixées dans son appel à projet) en matière de prévention sont :

- la médiation des conflits ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- lutter contre les incivilités ;
- assurer une présence visible et rassurante dans les espaces publics.

Ce « Plan bruxellois de prévention et de proximité » entend, grâce à sa nouvelle programmation plurianuelle, stabiliser l'engagement régional, renforcer la contractualisation entre la Région et les communes, favoriser la professionnalisation des acteurs et soutenir une approche intégrée et complémentaire des différents dispositifs.

Pour l'exercice 2010, des subventions attribuées aux 19 communes ont atteint un montant global de 16.162.265 euros. Pour 2011-2014, le budget régional est de 73.301.000 euros (soit 18.325.250 euros par an)<sup>14</sup>.

La Région octroie également une subvention de 344 925,00 euros à l'ASBL « Erap » (École régionale d'administration publique) depuis 2010, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013. Une partie des projets financés dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de sécurité s'appuie sur le **dispositif d'accrochage scolaire (DAS)** de la Région de Bruxelles-capitale qui vise à lutter contre le décrochage et la violence scolaires.

<sup>14</sup> Ce budget global résulte de la somme des budgets du Plan bruxellois de prévention et de proximité et des sanctions administratives.

Outre les financements donnés aux communes, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroie des subsides aux associations mettant en place des actions en lien avec la prévention : renforcement du sentiment de sécurité, lutte contre le décrochage scolaire, accueil des toxicomanes, formation des gardiens de la paix,...

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-capitale intervient de manière plus ciblée dans 2 domaines :

- la propreté et l'éclairage public afin d'améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics ;
- la sécurisation des logements sociaux, via des subsides aux communes (placement de portes de sécurité, installation d'un éclairage d'approche ou tout autre système destiné à améliorer la sécurité des entrées principales et/ou à prévenir le vandalisme).

### **Observatoire pour la prévention et la sécurité**

Le manque de connaissances sur les questions liées à la sécurité et à la criminalité à Bruxelles est énorme :

- il existe des évaluations relatives aux dispositifs existants mais elles restent insuffisantes.
- il n'y a pas de données sur la surreprésentation soupçonnée de plusieurs crimes à Bruxelles tels que l'économie informelle, le trafic de drogue, le problème d'évasions lors des transports de détenus, les crimes raciaux, les actes de violence ménagère, d'homophobie, le grand banditisme, la criminalité en col blanc,...
- il n'y a pas de données sur la répartition spatiale et sociale des crimes, des victimes et des auteurs des crimes.

Pour pallier ce manque de connaissance, la création d'un Observatoire pour la prévention et la sécurité a été décidée en 2006. Cette structure, organisée au sein de l'administration des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et rassemblant les différentes autorités et instances intervenant dans les domaines de la prévention et de la sécurité sur le territoire de la Région, doit permettre de rassembler dans un même lieu toutes les informations utiles à la politique de sécurité et de prévention. Ces missions consistent à évaluer annuellement les politiques de prévention, à analyser les données liées à l'évolution de la délinquance, à fournir des rapports sur des thèmes précis,... L'objectif est d'améliorer les actions menées par les organismes compétents et de proposer des recommandations aux acteurs politiques.

Outre un comité d'orientation qui fixe les lignes de conduite, l'Observatoire est constitué d'une plate-forme réunissant les partenaires qui alimente l'Observatoire en informations, et d'une Cellule administrative.

### **Conventions Eurotop / Sommets européens**

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, l'État fédéral a mis en place, en 2007, les conventions « Eurotop »<sup>15</sup>.

Cet outil, dont les communes sont bénéficiaires, a pour objectif de renforcer les politiques locales en matière de prévention dans la perspective de sécurisation des grandes manifestations européennes. C'est notamment le cas pour les sommets européens qui font peser des responsabilités particulièrement lourdes sur les communes et zones de police concernées par ces événements.

---

15 Arrêté royal du 6 décembre 2007.



Le pouvoir fédéral octroie une allocation financière aux communes qui doivent, au préalable, signer une convention avec le Ministre de l'intérieur. Cette convention s'engage à développer des actions qui :

- maintiennent la qualité de vie et la sécurité dans les quartiers;
- contribuent à l'insertion et à la cohabitation entre les citoyens;
- aident à circonscrire la criminalité dont sont victimes les fonctionnaires européens;
- limitent les conséquences de la victimisation;
- contribuent au maintien de la paix publique et plus particulièrement à la bonne entente entre communautés belges et d'origine étrangère;
- contribuent à diminuer le sentiment d'insécurité.

Eurotops s'adresse aux habitants des quartiers limitrophes au périmètre de sécurité mis en place lors des manifestations, ainsi qu'aux fonctionnaires des institutions européennes. Les actions peuvent être ponctuelles ou permanentes.

Le budget est réparti entre les communes bénéficiant d'un plan stratégique de sécurité et de prévention qui se partagent 50 % du montant. Les autres 50 % sont distribués à parts égales entre les communes.

### **Les sanctions administratives communales (SAC)**

Depuis 1999, les communes disposent de la possibilité d'appliquer des sanctions administratives pour des incivilités qui touchent le quotidien de la population et contribuent au sentiment d'insécurité (l'abandon de déchets, le fait d'uriner sur la voie publique, l'affichage sauvage, les déjections canines, les graffitis,...). Les communes peuvent ainsi constater, poursuivre et sanctionner, sur base de leur règlement de police, ce type d'infractions sans passer par le Parquet (c'est-à-dire par une procédure judiciaire).

Concrètement, l'infraction est constatée par un fonctionnaire de police ou par un agent auxiliaire de police. Elle est ensuite sanctionnée par un fonctionnaire désigné à cette fin par la commune (le plus souvent le secrétaire communal). Pour accomplir cette tâche, les communes peuvent recevoir des subsides de la part du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Avec le système des sanctions administratives, les communes sont en mesure de lutter plus rapidement et plus efficacement contre certains types d'infractions, mais aussi contre les dérangements publics sur leur territoire. Elles ne dépendent plus ni des Parquets pour la poursuite des infractions ni des juridictions répressives pour l'imposition des sanctions. De plus, ce système donne aux communes la possibilité de réduire le sentiment d'impunité présent chez le citoyen.

Toutefois, l'étude de « Brussels Studies » a démontré des différences non négligeables au niveau du contenu, de la procédure et des modalités des sanctions administratives entre les diverses communes bruxelloises. Dans le domaine des nuisances et des incivilités, le « Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine » reconnaît spécifiquement la nécessité d'une politique urbaine intégrée et uniforme sur le territoire. De plus, l'application du dispositif fait peser une charge financière importante sur les petites communes.

Le Gouvernement bruxellois a proposé dans son accord de majorité 2009-2014 une harmonisation des sanctions administratives communales. Dans les faits, on voit déjà une certaine harmonisation entre des communes d'une même zone de police qui adoptent des règlements de police identiques.

## La sécurité dans les espaces et lieux publics

La sécurité de l'espace public est depuis longtemps un point d'attention de nombreux opérations et programmes. Il s'agit d'un point important dans la mesure où c'est l'usage de l'espace public qui va démontrer que les citoyens peuvent surpasser leurs sentiments d'insécurité.

La sécurité dans les espaces publics concerne avant tout les lieux de transit comme les gares, les transports en commun ou certains équipements publics. L'accord de Gouvernement 2009-2014 rappelle la nécessité de renforcer la présence policière dans les gares et de renforcer la sécurité dans les transports et les taxis, mais aussi d'investir dans des mesures de sécurité physiques aux alentours des écoles et dans certains bâtiments publics. Dans cette optique, les collaborations entre la STIB, la SNCB et la police locale tendent à se renforcer. La Région prévoit également d'apporter un soutien à certaines professions (médecins, infirmières, assistantes sociales,...) qui accueillent du public et aux commerces (via l'action d'Atrium) dans la mesure où ils sont aussi confrontés à des situations d'insécurité, voire parfois de violence.

## AUTRES POLITIQUES INFLUENTES DANS LE CHAMP DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Différentes politiques sont moins spécifiquement dirigées vers l'amélioration de la sécurité mais y contribuent amplement. Il s'agit d'une part des politiques de revitalisation urbaine et d'amélioration du cadre de vie (Contrat de quartier, Programme Grandes Villes), d'autre part des politiques de cohésion sociale (Plan de Cohésion sociale, Stedenfonds,...).

### La politique judiciaire

La Justice est un domaine d'action qui relève des autorités fédérales. Néanmoins, certaines dispositions en matière de traitement judiciaire de la délinquance juvénile, de politique carcérale ou encore de poursuites pénales ont des effets directs sur la sécurité des Bruxellois. Ne seront évoqués ici que les aspects de la politique judiciaire qui ont le plus d'impact sur la sécurité du territoire de la Région bruxelloise.

**La délinquance juvénile** est traitée dans le cadre de la loi de 1965 «*relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait*».

Cette loi repose sur plusieurs principes :

- la prévention de la délinquance pour protéger la société à long terme et s'attaquer aux causes sous-jacentes de la délinquance des mineurs afin d'élaborer un cadre d'action multidisciplinaire;
- la poursuite d'*«objectifs d'éducation, de responsabilisation et de réinsertion sociale, ainsi que de protection de la société»*;
- la non-assimilation entre mineurs et majeurs quant à leur degré de responsabilité et aux conséquences de leurs actes;
- dans le cadre de la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, il est fait recours, lorsque cela est possible, aux mesures, prévues par la loi, de substitution aux procédures judiciaires, et ce, en restant cependant attentif à l'impératif de protection sociale;
- le *«droit des jeunes à la liberté ne peut souffrir que d'un minimum d'entraves commandées par la protection de la société»* compte tenu des besoins des jeunes, des intérêts de leur famille et du droit des victimes.



La loi prévoit que le tribunal de la jeunesse prend des mesures de garde, de préservation et d'éducation. Pour prendre sa décision, le juge prend en compte certains facteurs qui sont, notamment, la personnalité et le degré de maturité du jeune, son cadre de vie, la gravité des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, les dommages et les conséquences pour la victime, la sécurité du jeune, la sécurité publique.

Les mesures à disposition du juge sont la surveillance du service de protection judiciaire, réprimande, accompagnement éducatif intensif, prestation éducative d'intérêt général, traitement ambulatoire auprès d'un service psychologique ou psychiatrique, placement dans un centre spécialisé ou en section ouverte ou fermée d'une Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ),... Le juge ou le tribunal peut aussi faire une offre restauratrice au jeune. Ces offres sont la médiation et la concertation restauratrice en groupe.

La loi impose une hiérarchie entre les mesures en prévoyant que la préférence doit être donnée en premier lieu à une offre restauratrice. Ensuite, les mesures qui maintiennent le jeune dans son milieu de vie doivent être préférées aux mesures de placements. Et enfin, un placement en régime ouvert doit être préféré au régime fermé. On constate que les diverses possibilités de sanctions prévues par la loi sont insuffisamment appliquées et développées, notamment par manque de moyens ou manque de connaissance de celles-ci. Dès lors, les juges de la jeunesse orientent trop souvent le mineur vers une IPPJ au détriment d'autres mesures peut-être plus adaptées<sup>16</sup>, d'autant plus que l'efficacité d'un placement en centre fermé reste controversée (notamment en termes de risque de récidive). De ce fait, les IPPJ se retrouvent engorgées et ne permettent pas d'héberger les mineurs pour lesquels un placement serait réellement justifié. Ceci étant, 120 prises en charge de suivi éducatif intensif viennent d'être créées par la Communauté française qui sont des alternatives au placement en IPPJ.

Les propositions en faveur du développement des sanctions alternatives à l'enfermement supposent d'améliorer l'encadrement des sanctions alternatives (meilleure connaissance des sanctions alternatives, aménagement des prestations éducatives d'intérêt général, renforcement de la médiation et de la concertation réparatrice, amélioration des capacités de prise en charge après un passage en IPPJ,...)

S'agissant du **traitement des infractions au niveau de la justice pénale des adultes**, le Parquet de Bruxelles a récemment mis sur pied un traitement prioritaire de certains dossiers par des magistrats expérimentés afin d'accélérer les délais de jugement et de lutter contre l'arriéré judiciaire. Malgré une nette amélioration, le problème de délais reste d'actualité. Il est dû notamment au manque de magistrats au Parquet de Bruxelles<sup>17</sup>. L'objectif en termes de rapidité de traitement, ainsi que celui de l'égalité d'accès à la justice doivent cependant tenir compte des mesures d'économie adoptées par la Ministre de la Justice en 2009.

Il faut noter le problème plus spécifique de traitement des infractions routières dans la mesure où celles-ci constituent un facteur d'insécurité important signalé par la population bruxelloise. Nombre de ces infractions n'aboutissent pas faute de moyen pour les traiter, alimentant un fort sentiment d'impunité chez les conducteurs. Cela pose la question de l'efficacité du traitement pénal de ces infractions et de l'opportunité ou non de passer à un système basé sur un traitement administratif (comme, par ailleurs, la question d'intégrer de nouvelles infractions au champ des sanctions administratives communales).

Concernant la **politique carcérale**, on constate un important problème de surpopulation dans les prisons. En avril 2008, le Gouvernement fédéral a adopté un Masterplan 2008-2012 «pour une infrastructure carcérale plus humaine» qui prévoit la rénovation des prisons existantes (à Bruxelles, celles de Saint-Gilles et de Forest) et la construction de nouvelles prisons (à Bruxelles, celle de Haren). La construction des nouvelles prisons a pris du retard.

16 Selon l'enquête de l'Institut national de criminalistique et de criminologie «2 placements forcés sur 3 n'étaient pas nécessaires».

17 Par rapport aux cadres fixés par la loi, il y aurait 13 postes vacants au Parquet de Bruxelles.

La surpopulation carcérale empêche certaines peines de prison d'être exécutées (notamment celles de moins de 6 ans), ce qui alimente le sentiment d'impunité et pose la question du développement des peines alternatives à l'emprisonnement (actuellement insuffisamment utilisées).

**En conclusion,** on peut constater que les politiques urbaines de sécurité et leurs acteurs sont nombreux. La coordination et la cohérence entre ces différentes échelles d'action et entre ces différentes politiques ne sont pas toujours clairement établies. A cet égard, la Région a pris plusieurs initiatives pour développer une approche transversale et coordonnée de la problématique, notamment par le «Plan bruxellois de prévention et de proximité», ainsi que la création de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité.

D'autres propositions pour développer une action plus globale sont à l'étude: attribution d'une compétence d'avis à la Région lors des prises de décisions concernant les zones de police; uniformisation du statut des différents agents de sécurité; réorganisation de la police locale...



# ÉTAT DES LIEUX DE LA SÉCURITÉ À BRUXELLES<sup>18</sup>

De manière générale, les statistiques belges de criminalité enregistrent une quasi-stabilité entre 2000 et 2009 à Bruxelles comme pour l'ensemble du pays.

## LES PROBLÈMES IDENTIFIÉS DANS LES QUARTIERS

Les Bruxellois identifient plus de problèmes dans leur quartier que les habitants des autres Régions du pays<sup>19</sup>.

Les infractions typiquement « bruxelloises » sont notamment :

- les cambriolages (65 % des Bruxellois le rapportent comme un problème) ;
- les vols dans les voitures (62 % contre seulement 34 % en Wallonie, 45 % dans l'ensemble des grandes villes et 23 % en Flandre) ;
- la violence (indiquée par 42 % comme un problème).

Dans les constats plutôt de nature « nuisance », citons entre autres :

- la conduite agressive dans la circulation (67 %) ;
- la vitesse non-adaptée (62 %) ;
- les objets qui traînent dans la rue (60 %) ;
- les nuisances sonores (55 %) ;
- les murs et bâtiments salis (56 %).

Si l'on compare les chiffres de 2009 avec ceux de 2000 et 2006, l'évolution la plus notable est la baisse du pourcentage de vols de voitures. En 2000, 54 % des Bruxellois considéraient le vol de voiture comme un problème dans leur quartier contre 38 % en 2008.

De manière générale, il semblerait, selon le Moniteur de Sécurité, que les Bruxellois, lorsqu'ils doivent aborder le thème de la sécurité, insistent avant tout sur les nuisances liées à la circulation automobile, au bruit et à la propreté, plutôt que sur les délits de grande criminalité. Ces préoccupations renvoient dès lors à des questions de qualité de vie et de gestion urbaine.

<sup>18</sup> La source principale d'informations permettant d'évaluer la situation de la sécurité en Région Bruxelles-Capitale est le Moniteur de Sécurité. Cet instrument repose sur une enquête qui donne un aperçu de la situation en fonction des sentiments d'insécurité perçus et des déclarations des victimes. Si ce matériau n'est pas parfait, il offre néanmoins un regard direct sur les infractions que les citoyens affirment avoir subies (Cf. Mincke C., « Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles : les enseignements du Moniteur de sécurité », *Brussels Studies*, n°39, 28 juin 2010). Par ailleurs, il y a les statistiques policières, qui donnent une vue plus détaillée (par rapport aux types d'infractions et à la commune où l'infraction s'est produite). Mais, comme l'enquête du Moniteur, ces infos sont relatives dans la mesure où elles reprennent uniquement les constats actés par la police.

<sup>19</sup> Il est important ici de faire la différence entre les nuisances (ordures, bruit,...) et les délits qui portent atteinte à l'intégrité physique, morale ou matérielle d'une personne (cambriolages,...).



## LA « VICTIMATION »

En ce qui concerne la « victimisation »<sup>20</sup>, le Moniteur de Sécurité montre clairement que certaines infractions au sein de la population sont estimées plus élevées à Bruxelles que dans les autres Régions et ce pour tous les délits répertoriés<sup>21</sup>.

En matière de délits contre les personnes, les violences physiques et les menaces de violence physique prédominent nettement:

- 11,45 % des Bruxellois interrogés ont été victimes de violence physique au cours des 12 mois précédents l'enquête;
- environ 34 % des personnes interrogées ont fait l'objet de menaces de violence.

En matière de délits contre les ménages, ce sont les délits concernant la voiture qui sont les plus souvent répertoriés :

- 39,59 % des ménages ont signalé des dégâts à la voiture;
- 17,29 % signalent des vols dans leur voiture.

Le vandalisme (destruction ou dégradation volontaire d'un bien privé – autre que la voiture – par un tiers) est également un problème récurrent : 19 % des ménages déclarent avoir subi un tel dommage.

## LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

Le sentiment d'insécurité est le même à Bruxelles que dans les autres grandes villes de Belgique. Par contre, il est clairement plus marqué pour les Bruxellois que pour les habitants des autres Régions : 13 % des Bruxellois se sentent souvent ou toujours en insécurité contre 10 % des Wallons et 6 % des Flamands.

Notons que ce chiffre est en diminution pour toutes les entités considérées depuis 2000 et que c'est à Bruxelles que la baisse est la plus marquée (-31 % depuis 2000, passant de 19 % en 2000 à 13 % en 2008).

Malgré cette nette diminution du sentiment d'insécurité, Bruxelles souffre parfois d'une image négative de ville « insécurie ». Cette mauvaise image peut nuire à l'attractivité de Bruxelles pour de potentiels nouveaux habitants et contribue à l'exode péri-urbain. De plus, elle décrédibilise Bruxelles en tant que centre de décision international. Elle suscite aussi des sentiments de méfiance chez les habitants des autres Régions.

Par ailleurs, le sentiment d'insécurité tend à modifier le comportement des habitants (accroissement de la méfiance, du repli,...) et nuit non seulement à la qualité de vie, mais aussi au commerce et, de manière plus générale, à la vie économique et à la cohésion sociale de la ville.

<sup>20</sup> Les enquêtes dites de « victimisation » désignent une technique qui consiste à interroger des gens, échantillonnes de façon à représenter la population d'un pays, d'une région ou d'une ville, sur les infractions dont ils ont été victimes.

<sup>21</sup> Notons ici que le Moniteur de Sécurité enregistre les délits pour lesquels les Bruxellois sont victimes, et non ceux commis sur le territoire de la Région.



## LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Le taux de criminalité dans la population varie en fonction de l'âge. Si on prend en compte l'ensemble des infractions, on constate un pic autour de 19-20 ans avec une partie importante des faits commis entre l'âge de 15 et 40 ans. Pour les vols, on note une forte concentration entre 15 et 18 ans. Pour les coups et blessures, s'il y a un pic entre 18 et 20 ans, la prévalence de ce type de délit s'étend largement entre 16 et 40 ans.

Ainsi, la délinquance des mineurs n'est pas nécessairement un fait dominant dans l'analyse de la criminalité mais elle exige un traitement particulier. Elle concerne 3,3 % des mineurs domiciliés en Belgique (et seulement 1 sur 100.000 pour les infractions graves) et serait en diminution depuis plus de 40 ans.

## AUTRES CONSTATS

Plusieurs crimes sont souvent répertoriés dans la presse comme des phénomènes en hausse. Ils ne sont pas répertoriés dans le Moniteur de Sécurité parce que les personnes et/ou le ménages n'en sont pas directement victimes (le trafic de drogue, l'économie au noir, les crimes environnementaux,...). Hormis quelques éléments dans les statistiques policières, peu de données existent à ce sujet.

On peut toutefois citer l'existence de phénomènes spécifiques tels que les « bandes urbaines »: chaque année, +/-550 faits criminels sont commis par des bandes urbaines, avec comme infractions typiques les coups et blessures, l'incendie, la destruction, la dégradation, l'extorsion, la vente de stupéfiants et les viols collectifs,... Le nombre de personnes appartenant à des telles bandes/groupes est estimé à environ 1.300. De plus en plus, on remarque des phénomènes de règlements de compte entre différentes bandes.

